

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE

Délibération du conseil communautaire du 27 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 février à 18h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis dans la salle polyvalente de la commune de La Ferté-sous-Jouarre sur la convocation qui leur a été adressée le 19 février 2024 par le président Ugo PEZZETTA en vertu de l'article L5211-41-3 V et conformément aux articles L.5211-1 à L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) renvoyant notamment aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du (CGCT) applicables en la matière.

Présents : 47 - Pouvoirs : 18 Absents/Excusés : 3 + 16 = 19- Votants : 65

Présents : MM. Et Mmes , ARNOULT François, AULIAC Caroline, BARDET Jean, BERGAMINI Jean-François, BERTHELIN Céline, BOULET Thierry, BOULVRAIS Daniel, BRUN Matthieu, CHARBONNEL Jean-Luc, CHEVRINAIS Sophie, CORBISIER Sébastien, DAMET Éric, DE LADOUCETTE Flore, DELOISY Sophie, DHORBAIT Guy, DOMARD Muriel, ESMIEU Sarah, FLEISCHMAN Thierry, FOURMY REUX Philippe, FOURNIER Pascal, GOBARD Éric, GUILBAUD Corinne, HOUDAYER Sébastien, JACOTIN Bernard, KIT Michèle, LESCURE Martine, MACHURÉ Dominique, MASSON Jean-François, MERCIER Angélique, MICHON Maryse,-MIFFRE-PERETTI Laurence, NALIS Daniel, PEZZETTA Sonia, PEZZETTA Ugo, PICARD Laurence, POISSON Francis, POVIE Marie-Claude, RIMBERT Philippe, ROMANOW Patrick, SAINT MARTIN Michel, DOLO Emmanuel (Suppléant de STANISLAS Marie-Noëlle), THIEBAUT Anne-Marie, THIERRY Pascal, THOMAS Cédric, VALLÉE Fabien, VAN LANDEGHEM Jean-Marie et VIVET Emmanuel.

Pouvoirs : : **ANCELIN Albane** à Cédric THOMAS - **AUTENZIO Christine** à Ugo PEZZETTA - **BERNARD Françoise** à Maryse MICHON - **BOGARD Jean-Louis** à Michel SAINT MARTIN - **CANALE Aude** à Pascal THIERRY - **CANINI Joëlle** à Laurence MIFFRE-PERETTI - **CAUX Nicolas** à Marie-Claude POVIE - **DURAND Daniel** à Flore DE LADOUCETTE - **LABORDE Fabrice** à Sophie DELOISY - **LIEVIN Maxime** à Jean-François MASSON - **LOURENCO RIBEIRO Isabel** à Emmanuel VIVET - **MARCILLY Fabrice** à Sébastien HOUDAYER - **MOLET Franz** à Caroline AULIAC - **MUSART Jean-Luc** à Sonia PEZZETTA - **PERRIN Sylviane** à Michèle KIT - **PRÉVOST Jean-Jacques** à Éric GOBARD - **RIESTER Franck** à Laurence PICARD - **VUILLAUME Didier** à Bernard JACOTIN.

Absents excusés : CHAUVIN Joël – DENAMIEL Alexandre-THEBAULT Pierre-Rick

Absents non excusés : BOURDIER Monique - BRODARD Yves - CARLIER Dominique - DE CLERCK Christophe - DESWARTE Philippe - DUPORT Vincent - FINOT Lysiane - GUILLETTE Christine - HORDÉ Pierre - PATIN Jean-Raymond - SCHAUFLEUR Jacqueline- TOURNOUX Sylvie- VAUDESCAL Jean-Louis - VEIL Cathy - VEYSSET Katy et WARZOCHA Richard.

Secrétaire de Séance : Sophie CHEVRINAIS

Délibération 2024-010 - Urbanisme : USSY SUR MARNE : Approbation du PLU

Par délibération du 19 décembre 2014, la commune d'USSY SUR MARNE, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme. Les objectifs communaux en matière d'aménagement ont fait l'objet d'une délibération en date du 13 janvier 2017, permettant à la commune d'Ussy sur Marne d'acter qu'un débat sur les orientations d'aménagement du projet de PLU avait été effectué au sein du conseil municipal.

Suite à cette première phase d'étude, le projet communal a été mis en suspens, dans un premier temps afin d'intégrer les prescriptions du projet de SCoT qui à l'époque était en cours d'élaboration et ensuite suite à la cession d'activité du prestataire qui assistait la commune dans sa procédure d'élaboration du PLU.

La création de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et le transfert de compétence à cette dernière s'est accompagnée d'une reprise de l'élaboration du projet de PLU.

Cette reprise des études au-delà de la nécessaire intégration des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et d'aménagement s'est également appuyée sur une redéfinition des objectifs en matière d'aménagement. Objectifs qui ont fait l'objet d'un débat formalisé par une délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2021.

Par délibération 2022-180 du 14 décembre 2022/12/2022, le projet remanié du PLU a été arrêté par le Conseil Communautaire afin d'être transmis aux Personnes Publiques

Le projet de PLU a également fait l'objet d'un avis favorable de la CDPENAF en date du 5 juin 2023. Il en est de même concernant les avis des Personnes Publique Associées qui se sont toutes prononcées favorablement au projet de révision du PLU. Ces avis favorables étant quelquefois assortis de recommandations, permettant toutefois de poursuivre la procédure par la phase d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée à la mairie d'Ussy sur Marne et au service urbanisme de la CA Coulommiers Pays de Brie du 11 septembre au 13 octobre 2023 inclus. Le commissaire enquêteur a également tenu trois permanences en Mairie, les lundi 11 septembre, samedi 23 septembre et vendredi 13 octobre. 5 remarques ou observations ont été faites dans le cadre de l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur a conclu la procédure d'enquête par un avis favorable assorti de réserves.

Concernant l'ensemble des différentes remarques formulées dans le cadre de la consultation des Personnes Publique Associées et formulées dans le cadre de l'enquête publique, une réponse circonstanciée a été apportée pour chacune des remarques ou observations. D'une manière générale les choix suivants sont envisagés :

- Compléter et corriger le dossier de PLU conformément aux remarques des personnes publique associées

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Le détail des réponses et la position de la collectivité dans le cadre des points soulevés lors de l'enquête publique ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse joint au rapport du commissaire enquêteur, il en est de même pour l'avis de la MRAe.

La commune d'Ussy sur Marne s'est prononcée par délibération en date du 19 janvier 2024 et a souhaité apporter les modifications nécessaires à son projet afin de prendre en compte les remarques des différentes personnes publiques associées. Elle s'est également attachée à répondre aux réserves du commissaire enquêteur.
Le dossier de PLU modifié est maintenant prêt à être approuvé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-19 et suivants ainsi que R.153-8 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE ;

VU la délibération du conseil municipal de Tigeaux en date du 22 mars 2018 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme

VU la délibération n°2022-180 en date du 14 décembre 2022 de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE arrétant le projet de révision du PLU de la commune d'USSY SUR MARNE.

VU l'avis favorable de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers) en date du 5 juin 2023.

VU les remarques émises par les Personnes Publiques Associées (PPA) dans le cadre de leur consultation, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'Urbanisme

VU l'arrêté n° 354-2023 en date du 8 août 2023 de Monsieur le Président de la CA Coulommiers Pays de Brie soumettant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique du 11 septembre au 13 octobre 2023.

VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, et l'avis favorable qu'il émet sur le dossier de Plan Local d'Urbanisme, assorti de réserves.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme de la CA Coulommiers Pays de Brie en date du 2 février 2024.

VU la délibération de la commune d'Ussy sur Marne en date du 19 janvier 2024 validant le projet de PLU et les adaptations qui y sont apportées et apportant une réponse aux réserves du commissaire enquêteur.

Considérant les différentes remarques émises par les Personnes Publiques Associées et les adaptations à apporter au dossier de PLU

Considérant le rapport et les conclusions de l'enquête publique et l'avis favorable du commissaire enquêteur assorti de réserves

Après discussion et vote par 63 POUR, 0 CONTRE et 2 ABSTENTIONS (Aude CANALE et Pascal THIERRY), le conseil communautaire décide :

Article 1 : de modifier et de compléter le dossier de PLU conformément aux demandes des Personnes Publiques Associées qui se sont exprimées dans le cadre de la consultation au titre des articles L.153-16 et L.153-17, en accord avec la délibération de la commune d'USSY SUR MARNE en date du 19 janvier 2024.

Article 2 : concernant les différentes remarques émises lors de l'enquête publique décide, en cohérence avec les recommandations du commissaire enquêteur, et les choix opérés par la commune d'USSY SUR MARNE d'adapter le projet de PLU conformément aux éléments mentionnés en annexe de la présente délibération.

Article 3 : décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme modifié suite aux remarques des Personnes Publiques Associées et du Commissaire Enquêteur tel qu'il est annexé à la présente délibération

Article 4 : dit que la présente délibération, conformément aux articles R 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie durant un mois,
- d'une mention dans un journal diffusé dans le département
- d'une parution au recueil des actes administratifs

Article 5 : précise que le document approuvé du PLU sera tenue à la disposition du public à la mairie d'Ussy sur Marne et au siège de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, dès qu'il sera exécutoire

La présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'urbanisme, seront exécutoires à compter de l'accomplissement des mesures de publicité visées ci-dessus et de sa publication sur le portail national de l'urbanisme

Coulommiers le 29 février 2024

Le Président

Ugo PEZZETTA